

ANNEXE

L'article 1 oblige donneur d'ordre à déclarer la sous-traitance, auprès de la DIRECCTE.

L'article 2 vise à encadrer les détachements « intra-groupe » dont la maison mère est située hors de France, et qui disposent d'un établissement sur le sol français qui volontairement n'emploient pas directement de salariés ou très peu, l'activité normale de cet établissement étant assurée par des salariés « détachés » d'autres établissements afin de s'exonérer du paiement des cotisations sociales en France.

L'article 3 met en place une « liste noire » d'entreprises ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour des infractions de travail illégal (travail dissimulé, marchandage, prêt illicite de main d'œuvre, emploi d'étrangers sans titre de travail...). publiée sur le site internet du ministère du travail,

L'article 4 prévoit de donner la possibilité aux syndicats de se constituer partie civile.

Les mesures que nous proposons pour stopper cette gangrène.

1. **Il convient de faire respecter le salaire minimum conventionnel** qui ne peut être inférieur au SMIC brut. Ce salaire doit s'entendre conformément à la jurisprudence sur le SMIC, les remboursements de frais notamment de déplacement non soumis à cotisation doivent en être exclus. Les dispositions légales ne sont pas claires sur ce point.

2. **Mettre fin à l'omerta, en organisant la transparence :**

- Le donneur d'ordre doit avoir toutes les informations : contrats, fiches de paye, les transmettre au CE de son entreprise et les tenir à disposition des organismes de contrôle.
- Donner la possibilité aux délégués de l'entreprise donneuse d'ordre de vérifier avec un expert que le prix du marché de la sous-traitance permet de respecter la législation sociale.
 - Limiter à deux niveaux la sous-traitance (y compris l'intérim).
 - Les délégués syndicaux doivent pouvoir rentrer sur les chantiers.

3. **Rendre responsable les donneurs d'ordre qui sont les vrais responsables.**

- Le donneur d'ordre doit être garant du respect de la législation dans toute la chaîne de sous-traitance. Il doit être responsable dès le premier jour pénalement mais aussi fiscalement et surtout socialement. C'est à eux de payer les salariés et aux caisses de sécurité sociale en cas de manquements dans la chaîne de sous-traitance.

Enfin il faut que le nombre d'inspecteurs du travail soit considérablement augmenté, cela rapportera de l'argent dans les caisses, c'est nécessaire pour l'emploi. Comment le gouvernement peut-il expliquer qu'il faut plus de radars pour limiter la vitesse, plus de policiers pour diminuer la délinquance mais pas plus d'inspecteurs pour faire cesser la fraude sociale ?

Nous notons que notre demande sur ce point est la même que celle de l'Europe.

Montreuil, le 18 Février 2014

Contact : René De Froment 06 09 62 66 49